

Plan Local d'Urbanisme

SERVON

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 14 juin 2001 arrêtée le : 26 juin 2003	prescrite le : 15 mars 2007
approuvée le : 19 mars 2004	arrêtée le : 7 juin 2012
modifiée les : 23 juin 2005 18 octobre 2007 - 19 mai 2011	approuvée le :
révision simplifiée le : 18 septembre 2008	modifiée le :
révision simplifiée le : 17 septembre 2009	mise à jour le :
révision simplifiée le : 16 septembre 2010	

PIECE N° 5. C .2.1.

**ANNEXE
SANITAIRE
ASSAINISSEMENT
NOTICE**

VU pour être annexé à la délibération du :
7 juin 2012

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entreprises, rue Manchavant 77250 ECUELLES
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20

COMMUNE DE SERVON
PLAN LOCAL D'URBANISME
ANNEXE SANITAIRE "ASSAINISSEMENT"

I - DONNÉES GÉNÉRALES

A - Situation administrative :

Maître d'ouvrage : la commune de Servon

Mode d'exploitation : le service public de l'assainissement est délégué à Lyonnaise des Eaux France par un contrat d'affermage qui a pris effet en date du 01 février 2010, pour une durée de 12 ans.

Zonage d'assainissement : le plan de zonage de l'assainissement a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2003 (voir documents annexés).

B - Population :

population actuelle :	2 991 habitants (Populations légales 2009 - Population totale)
population future :	3 500 habitants
Besoins en jour de pointe :	900 m3/jour

C - Traitement des effluents :

Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Valenton gérée par le S.I.A.A.P. (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne). Elles y sont acheminées par l'intermédiaire de postes de relèvement et de réseaux intercommunaux : réseaux du S.I.B.R.A.V. (Syndicat Intercommunal de la Brie pour le Raccordement à Valenton), puis réseaux du S.I.A.R.V. (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve Saint Georges).

II - ÉTAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement de la commune de SERVON est composé d'un système de collecte mixte (unitaire et séparatif), de quatre postes de refoulement et d'un bassin d'orage.

42% du réseau est unitaire ; dans un tel système, les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées et transportées dans un seul réseau. L'autre partie du réseau est séparatif (58%), les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées et transportées dans deux réseaux bien distincts.

L'ensemble des secteurs collectés de la commune est raccordé au collecteur intercommunal du SIBRAV (les effluents étant traités à terme à la station de Valenton).

Seuls 4 riverains (station TOTAL et son habitation, ancienne gare sur le chemin Vert et habitation à l'écart sur le chemin de Surgé) sont assainis en non collectif.

III - DISPOSITIONS ENVISAGÉES

La commune de Servon a d'ores et déjà réalisé des travaux afin d'améliorer les conditions de fonctionnement des réseaux d'assainissement et de réduire les rejets d'effluents pollués au milieu récepteur, notamment :

Création d'un bassin d'orage en aval du quartier de la Porte Rouge,

Mise en séparatif de la rue de la République et de la rue de la Paix,

Réhabilitation du réseau unitaire rue de la Gare/rue de Santeny,

Création d'un délestage sur le réseau unitaire de la rue de Santeny vers le réseau unitaire rue du Réveillon,

Création de puits d'infiltration rue du Général Jeanningros et rue de Brie.

Elle vient d'engager la mise en séparatif des réseaux unitaires des rues de Verdun, du Pied de Coq, Florian et de la Marne. Ces travaux permettront, à court terme, de supprimer le déversoir d'orage situé au carrefour de la rue de Férolles et du chemin du Patis.

Le prochain programme de travaux concernera la création d'un bassin d'orage rue de Verneuil l'Étang afin d'améliorer la gestion par temps de pluie des effluents unitaires issus de la RN19 et de l'amont de l'avenue Pierre Guérin.

IV - ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Les investigations menées dans le cadre des études d'assainissement ont permis de constater qu'il y a actuellement d'importants problèmes d'insuffisance du réseau d'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement, induisant des nuisances chroniques sur l'ensemble de la commune.

Le territoire communal urbanisé s'insère presque parfaitement dans 4 bassins versants dont l'exutoire commun est le ru du Réveillon. L'urbanisation ayant commencé dans les secteurs proches du ru, les réseaux unitaires installés en premier lieu n'ont pas été dimensionnés pour une si grande extension des zones imperméabilisées par la suite en amont. Qui plus est, les fortes pentes du terrain dans ces nouvelles zones urbanisées engendrent d'importants débits qui dépassent la capacité des réseaux en aval de bassins versants situés en fond de vallée (forte diminution de la pente).

C'est pourquoi le territoire communal a été séparé en 2 zones dans le cadre du zonage des eaux pluviales (voir documents annexés) :

f **Zone à faibles contraintes hydrauliques** où les rejets d'eaux pluviales peuvent s'effectuer dans les réseaux ou fossés existants, sans détériorer la situation actuelle.

f **Zone à fortes contraintes hydrauliques** où il faut limiter l'imperméabilisation des sols, interdire les nouveaux rejets d'eaux pluviales au réseau existant et inciter les particuliers à déconnecter leurs eaux pluviales du réseau public et à gérer leurs eaux pluviales à la parcelle ou à la source.

Ces mesures permettront d'une part, de limiter les problèmes hydrauliques rencontrés en aval et d'autre part, en contrôlant les flux dès la source du ruissellement, de limiter les rejets polluants au milieu naturel par temps de pluie (limitation des surverses du réseau unitaire, limitation du transport de matières polluantes par ruissellement sur la voirie par exemple, etc.).

Plus particulièrement, dans la zone à fortes contraintes hydrauliques, les préconisations pour les zones d'aménagement sont les suivantes :

1/ Pour la zone industrielle existante (hors Z.A.C. de l'Orme Rond) :

Une étude spécifique est nécessaire afin de trouver des solutions (rétention à la parcelle ou rétention globale) pour limiter les rejets eaux pluviales des activités au réseau communal.

En effet, les rejets pour l'ensemble de la zone ne devront pas dépasser 216 l/s (ce qui revient à environ 7 l/s/ha) pour la pluie de récurrence 10 ans et il est préconisé un rejet nul au réseau jusqu'à des pluies d'occurrence 6 mois pendant au moins 12 heures.

2/ De même, pour les secteurs donnant sur la rue de la République et sur la rue de la Poste :

Tout rejet supplémentaire dans les réseaux eaux pluviales est interdit.

Si l'étude de sols montre que ces derniers sont trop peu perméables (< 3 mm/h), il devra être prévu un stockage - restitution avec un débit global pour l'ensemble de la zone limité à 5 l/s pour la pluie décennale.

En effet, l'exutoire commun à la quasi-totalité de la zone urbanisée (à l'exception du quartier de la Porte Rouge) se situe en bas de la République et continuera d'être saturé malgré les aménagements proposés en amont pour la pluie de récurrence 10 ans.

3/ Secteur en amont du quartier de la Porte Rouge (surface disponible d'environ 3 500 m²) :

Tout rejet supplémentaire dans les réseaux eaux pluviales est interdit dans le réseau de la rue de la Gare. En effet, le réseau du bas de la rue de la Gare est en limite capacitaire pour la pluie de récurrence 10 ans.

- Les eaux de toitures et surfaces imperméabilisées chez les particuliers devront ainsi être impérativement infiltrées à la parcelle (sauf sols de perméabilité < 3 mm/h pour lesquels un stockage - restitution devra être projeté).

- Les eaux de voirie (zone à vocation d'habitation : peu de risques d'accumulation de la pollution) seront infiltrées ou stockées et restituées au réseau public séparatif de la rue des Roses, **en cas d'impossibilité**, avec une limitation de 5 l/s pour l'ensemble de la zone pour la pluie de récurrence 10 ans, sous couvert que la réalisation du bassin de stockage - restitution du haut de la rue de la République soit prévue à terme.

4/ Enfin, pour ce qui concerne l'extension de la Z.A.C. de l'Orme Rond (ensemble de la zone située au Sud de la RN19 ainsi que les zones situées de part et d'autre du Poirier Perché) :

Aucun rejet eaux pluviales au réseau communal n'est autorisé : la gestion des eaux pluviales et de ruissellements devra être faite à la source en profitant du relief favorable (début du plateau).

D'une manière générale, tout projet induisant une imperméabilisation supplémentaire sera envisageable sous réserve d'associer au projet la réalisation d'une étude spécifique ; celle-ci permettra de définir les aménagements permettant de maîtriser et de traiter en tant que de besoin les eaux pluviales et de ruissellements.

Il est donc souhaitable, pour les projets de constructions nouvelles, que soient mises en œuvre, toutes les solutions susceptibles de limiter et étaler les apports pluviaux (stockage, infiltration sous réserve de la faisabilité technique) pour ne pas détériorer la situation actuelle. Cette gestion des problèmes à leur source permet également de limiter les coûts des aménagements nécessaires pour l'amélioration du système d'assainissement en place actuellement (pas de surdimensionnement à prévoir en vue d'accueillir les sur-débits futurs).

Différentes techniques permettent ainsi de réduire les flux et de diminuer la pollution en agissant pour ralentir, stocker, infiltrer, utiliser les eaux, intercepter et traiter les polluants :

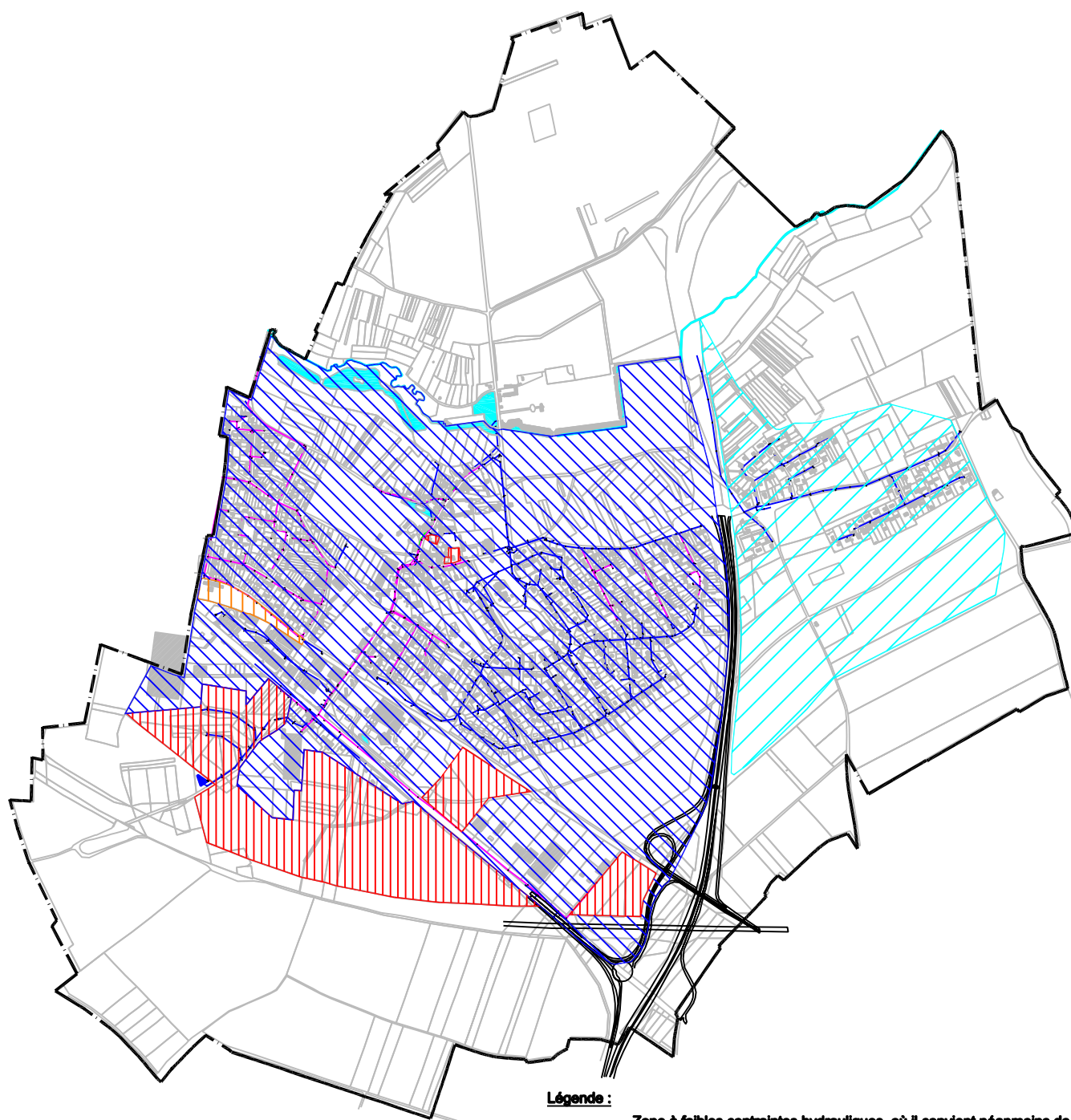
- o Bassins de retenue en surface (bassin en eau / bassin à sec / citernes) pouvant constituer un atout esthétique et/ou économique en offrant une réserve d'eau pour l'arrosage, le nettoyage, les sanitaires ou les machines à laver (pour le domaine privé).
- o Bassins d'infiltration.
- o Bassins enterrés.
- o Tranchées et puits d'infiltration.
- o Chaussées à structure réservoir.
- o Fossés et noues, participant entre autres à la décantation et à la filtration des eaux.
- o Surfaces urbaines pouvant être conçues pour momentanément stocker les excédents d'eaux, tout en conciliant cette fonction avec d'autres usages (terrain de sport, parcs, placettes, ...).
- o Gouttières dirigées vers un parterre végétal, un fossé.
- o Stockage des eaux de pluie (bassin, citerne enterrée, revêtements alvéolaires en plastique) et restitution avec un débit limité une fois la pluie passée.

D'un point de vue économique, il est à noter que :

- o L'Agence de l'Eau Seine-Normandie peut aider les particuliers par ses conseils et par des aides financiers spécifiques.
- o Des économies importantes peuvent être réalisées dans le cas, par exemple, d'une récupération des eaux de pluie pour l'arrosage ou pour les sanitaires.

COMMUNE DE SERVON

Carte de projet de zonage des eaux pluviales



Légende :

-  Zone à faibles contraintes hydrauliques, où il convient néanmoins de ne pas détériorer la situation actuelle
-  Zone à fortes contraintes hydrauliques (zone urbanisée existante) où il faut limiter l'imperméabilisation, interdire de nouveaux rejets d'eaux pluviales au réseau existant et inciter les particuliers à gérer leurs eaux pluviales à la source.
-  Zone à fortes contraintes hydrauliques (Z.A.C. de l'Orme Rond et zone d'urbanisation future) où aucun rejet EP n'est autorisé au réseau communal; les eaux pluviales devront être gérées et traitées à la source sans aucun rejet vers le réseau communal.
-  Zone à fortes contraintes hydrauliques (zone d'urbanisation future) où les eaux de toiture devront être infiltrées à la source; les autres eaux de ruissellement devront être infiltrées dans la mesure du possible et/ou stockées et restituées avec un débit limité à 5 L/s pour la pluie d'occurrence 10 ans pour l'ensemble de la zone.

Echelle :

0 500 m



Bureau d'Etudes Vincent RUBY
320, Av. Blaise PASCAL
77555 MOISSY-CRAMAYEL Cedex
Tel : 01.64.13.31.50.
Fax : 01.64.13.31.51

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Plan Local d'Urbanisme

SERVON

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 14 juin 2001 arrêtée le : 26 juin 2003	prescrite le : 15 mars 2007
approuvée le : 19 mars 2004	arrêtée le : 7 juin 2012
modifiée les : 23 juin 2005 18 octobre 2007 - 19 mai 2011	approuvée le :
révision simplifiée le : 18 septembre 2008	modifiée le :
révision simplifiée le : 17 septembre 2009	mise à jour le :
révision simplifiée le : 16 septembre 2010	

PIECE N° 5. C .3.

**ANNEXE
SANITAIRE
ORDURES
MÉNAGERES**

VU pour être annexé à la délibération du :
7 juin 2012

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtél entreprises, rue Monchavant 77250 ECUELLES
Tel.: 01.60.70.25.08 Fax.: 01.60.70.29.20

COMMUNE DE SERVON
PLAN LOCAL D'URBANISME
ANNEXE SANITAIRE "ORDURES MENAGERES"

Servon adhère au Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de Tournan (SIETOM).

La collecte des déchets ménagers est tri-hebdomadaire et effectuée par la SEPUR les mercredis et samedis et le tri sélectif les vendredis.

Les objets encombrants sont aussi ramassés par la SEPUR, tous les 3èmes mardis du mois.

Le mode de traitement du SIETOM pour les ordures ménagères est le compostage direct. Les ordures ménagères sont introduites dans des bioréacteurs (gros cylindres dans lesquels sont insufflés air et eau) où elles fermentent. Après affinage (différents stades de tri mécanisé), on obtient du compost. Ce compost peut être utilisé pour l'épandage agricole.

En ce qui concerne la filière du recyclage, les matériaux triés par les soins des habitants sont collectés à l'aide d'une benne à deux compartiments, un pour le verre, l'autre pour les emballages.

Acheminés vers un centre de tri, après contrôle visuel pour s'assurer de la bonne qualité du tri, les emballages sont triés manuellement sur un tapis roulant et compactés par catégories de matériaux sous forme de grosses « balles ». Ces « balles » sont revendues aux industriels appartenant aux différentes filières de recyclage et après traitement spécifique, réutilisés comme « matière première » pour fabriquer flacons, boîtes, tuyaux, pulls...

Le verre après nettoyage est fondu et réutilisé pour la fabrication de nouveaux objets en verre (bouteilles, bocaux,...).

*

*

*